

# Introduction

Samuel HAYAT, Corinne PÉNEAU et Yves SINTOMER

Réunir historiens et politistes autour de la question de la représentation politique avant l'âge des gouvernements représentatifs répond à plusieurs ambitions<sup>1</sup>. La première est d'éclairer la notion elle-même, de polir un outil parfois émoussé par la multiplicité de ses significations, en invitant à un dialogue interdisciplinaire. Il s'agit de faire le point sur l'usage de la représentation en introduisant dans le champ historique les outils forgés par la science politique, parfois tenus à distance en raison d'une double peur, celle de l'anachronisme, comme si évoquer la représentation équivalait à poser le principe démocratique avant son avènement, et celle de la téléologie, comme si la mise en évidence de pratiques représentatives conduisait, sans nuance, à pointer les prémices des institutions contemporaines. Ce risque a souvent conduit à négliger l'étude de pratiques jugées marginales (les différentes formes de délégation et de nomination ou les pratiques d'assemblées, par exemple), à éviter d'employer le terme de représentation en un sens juridico-politique pour l'utiliser plutôt au sens symbolique de représentations mentales ou sociales, ou encore, inversement, à utiliser la notion de façon générique, sans en préciser le contenu conceptuel.

Une autre ambition de ce rapprochement disciplinaire est de mettre en relief les pratiques représentatives au Moyen Âge et à l'époque moderne, qui sont précisément les périodes pour lesquelles les historiens utilisent le plus volontiers la notion de représentation dans son sens symbolique. Certes, le développement des techniques de vote en Occident est bien antérieur, et les historiens de l'Antiquité se penchent de plus en plus sur les procédures et les aspects matériels de l'élection et de la prise de décision<sup>2</sup>. Le Moyen Âge

1. Le présent recueil est issu du colloque « La représentation politique avant le gouvernement représentatif », organisé par le groupe de projet GREPo de l'Association française de science politique, le Centre de recherche en histoire européenne comparée (CRHEC, université Paris-Est Créteil), le Centre de recherches sociologiques et politiques de Paris (CRESPPA, CNRS/université Paris 8 Saint-Denis/université Paris-Nanterre), l'Institut historique allemand de Paris et l'EHESS du 12 au 14 mars 2015. La publication a bénéficié de financements du programme de recherche ANR/DFG Claims.
2. BORLENGHI Aldo *et al.* (dir.), *Voter en Grèce, à Rome et en Gaule. Pratiques, lieux et finalités*, Lyon, MOM Éditions, 2019.

et l'époque moderne voient cependant se déployer de très riches expériences politiques fondées sur le vote, l'élection, le mandat et l'essor des assemblées, qui ne sont nullement de simples prolongements de l'Antiquité. Surtout, les pratiques de ces époques ont ceci de spécifique qu'elles voient la création et le développement de la notion juridique de représentation, mais qu'elles précèdent la création de gouvernements représentatifs fondés sur l'élection régulière de gouvernants pouvant, une fois élus, décider indépendamment de la volonté de leurs électeurs<sup>3</sup>. Il se joue, dans ces formes de représentation politique avant le gouvernement représentatif, une énigme ou un point aveugle pour les politistes, souvent attachés au grand récit de la coupure absolue des révolutions de la modernité démocratique. Par ailleurs, il est frappant de constater, durant les siècles concernés, la floraison de pratiques représentatives qui ne passent pas par l'élection d'un parlement ou d'un proto-parlement, voire qui se jouent au-delà de l'élection.

Enfin, notre dernière ambition est de réunir des spécialistes de champs suffisamment variés pour permettre une mise en perspective comparatiste. L'Europe, de la France à la Russie et de la Suède à l'Italie, constitue le cadre principal des études rassemblées dans cet ouvrage, mais quelques regards plus lointains viennent enrichir la discussion, comme en témoignent les deux contributions consacrées à la représentation en Chine. Le pari est que l'on tirera de ces jeux de miroir entre époques, lieux et expériences une mise en perspective utile à la fois aux politistes et aux historiens pour le renouvellement de leurs approches de la représentation, et d'aller dans le sens d'une histoire, d'une sociologie et d'une théorie globales de la représentation politique.

## Déconstruire les sens du mot

Pour étudier la représentation politique au Moyen Âge et à l'époque moderne, il est impératif de reprendre le programme proposé par Carlo Ginzburg : il s'agit de « détruire la trompeuse familiarité que nous avons avec des mots, tel que “représentation”, qui font partie de notre langage quotidien<sup>4</sup> ». Le terme de représentation vient du latin *repraesentatio*. Il est passé dans les langues romanes et dans la plupart des autres langues européennes et couvre une large palette de significations. En politique, depuis le bas Moyen Âge, la représentation peut désigner la création d'une personne juridique commune entre représentants et représentés, qui fait que les décisions des premiers sont contraignantes pour les seconds. Hasso Hofmann et Adalbert Podlech, qui ont retracé l'évolution du verbe

3. MANIN Bernard, *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Flammarion, 1996.

4. GINZBURG Carlo, « Représentation : le mot, l'idée, la chose », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 46, n° 6, 1991, p. 1219-1234. Voir aussi SINTOMER Yves, « Les sens de la représentation politique : usages et mésusages d'une notion », *Raisons politiques*, n° 50, 2013, p. 13-34.

*repraesentare*, ont montré que le sens juridico-politique ne s'imposa pas avant le XIII<sup>e</sup> siècle<sup>5</sup>. La notion ancienne, d'abord théologique, fut travaillée par les civilistes et les canonistes dans un contexte de redéfinition des pouvoirs en Occident et, conjointement, de réélaboration d'une pensée théologique centrée sur l'Incarnation. Le principe de la représentation reposa alors soit sur la fiction juridique de la représentation-identité, dans laquelle une personne ou une instance incarne l'ensemble d'une corporation ou d'une communauté politique sur le mode de la *pars pro toto*; soit sur une autre fiction juridique, plus familière aux lecteurs du XXI<sup>e</sup> siècle, où une personne absente est rendue présente grâce à un mandataire pouvant légalement prendre des décisions en son nom. Passée du droit public au droit canon, la notion de représentation donna lieu à de riches débats sur les droits et les devoirs du mandataire et du mandant<sup>6</sup>, mais aussi sur l'instance qui pouvait le mieux incarner l'Église universelle – le Pape ou le Concile<sup>7</sup>. En particulier, la représentation-mandat permit au pape, désigné comme vicaire de Pierre, puis comme vicaire du Christ à partir d'Innocent III, de renforcer son pouvoir. Au-delà, tous les aspects de la vie politique, y compris pour les pouvoirs laïcs, de l'organisation hiérarchique des administrations à sphère publique, furent touchés<sup>8</sup>.

Ce sens politico-légal de la représentation se double cependant d'un autre sens, très différent et plus ancien : la représentation est également production de symboles, d'images, de signes, de notions abstraites mais aussi l'exhibition d'objets, de personnes humaines et d'êtres surnaturels<sup>9</sup>. Dans les zones linguistiques latines et néolatines, cet usage du terme de représentation a été et est toujours largement répandu dans des domaines aussi variés que la politique, la théologie, la philosophie, l'esthétique, l'art et la littérature.

On peut par ailleurs distinguer, à la suite de Roger Chartier et de Carlo Ginzburg, deux grandes catégories d'usages, qui dessinent une autre dichotomie<sup>10</sup>. Dans un premier sens, représenter signifie faire apparaître, présen-

5. HOFMANN Hasso, *Repräsentation. Studien zur Wort- und Begriffsgeschichte von der Antike bis ins 19. Jahrhundert*, Berlin, Duncker & Humblot, 2003 (1974); « Le concept de représentation : un problème allemand ? », *Raisons politiques*, n° 50, 2013, p. 79-96; PODLECH Aldabert, « La représentation : une histoire du concept », *Trivium*, n° 16, 2014.

6. LEGENDRE Pierre, « Du droit privé au droit public. Nouvelles observations sur le mandat chez les canonistes classiques », *Écrits juridiques du Moyen Âge occidental*, Londres, Variorum reprints, 1988, p. 7-35.

7. HOFMANN Hasso, « Der spätmittelalterliche Rechtsbegriff der Repräsentation in Reich und Kirche », in Hedda RAGOTZKY et Horst WENZEL (dir.), *Höfische Repräsentation. Das Zeremoniell und die Zeichen*, Tübingen, de Gruyter, 1990.

8. MAYALI Laurent, « Fiction et pouvoir de représentation en droit canonique médiéval », in Bernard DURAND et Laurent MAYALI (dir.), *Excerptiones iuris. Studies in honor of André Gouron*, Berkeley, University of California Press, 2000, p. 421-436.

9. WATSON Alan, « *Repraesentatio* in classical Latin », in Massimo FAGGIOLI et Alberto MELLONI (dir.), *Repraesentatio. Mapping a Keyword for Churches and Governance*, Berlin, LIT, 2006, p. 15-19.

10. CHARTIER Roger, « Le monde comme représentation », *Annales*, vol. 44, n° 6, 1989, p. 1505-1520; GINZBURG Carlo, « Représentation : le mot, l'idée, la chose », art. cité; CHARTIER Roger, « Le sens de la représentation », *La Vie des idées*, 2013.

ter ou figurer quelque chose d'absent : la représentation suppose l'usage de concepts ou d'images ou encore le déploiement d'une fiction mentale, artistique ou juridique visant à rendre présente une personne absente ou à rendre intelligible ou perceptible une idée, un souvenir ou un objet. Ce premier sens est le seul qui est retenu dans la théorie politique anglo-américaine, notamment du fait de l'importance de l'ouvrage de Hanna Pitkin, *The Concept of Representation*, paru en 1967. Selon Pitkin, les différentes conceptions de la représentation ont en commun une définition minimale, selon laquelle représenter, c'est « rendre présent *en un certain sens* quelque chose qui n'est néanmoins *pas* présent littéralement ou en fait<sup>11</sup> ». L'influence de la définition de Pitkin dans la science politique internationale a amené les politistes, jusqu'à très récemment, à tenir pour acquise cette signification unique de la représentation comme substitution d'un représentant à un représenté absent. Cependant, et le détour par l'histoire conceptuelle est ici crucial, représenter peut aussi insister, dans un deuxième sens, sur l'exhibition d'une présence : *repraesentare* signifiait ainsi « être présent devant un tribunal<sup>12</sup> ». Ce sens est encore bien attesté en langue classique, dès 1606, dans le dictionnaire de Jean Nicot pour qui représenter, c'est aussi exhiber. Les deux sens, dans leur conjonction comme dans leur mise en tension, portent en germe les inflexions politiques de la notion de représentation : représenter, en un sens politique, peut se dire d'un mandataire qui agit en lieu et place d'un ou de plusieurs mandants, mais aussi bien souvent de représentants dépourvus de mandats explicites, voire de tout le dispositif par lequel cette relation est instituée, rendue visible, permise même par la représentation comme sur-présence du représentant. Ces divers sens du mot représentation viennent nouer, dans les langues latines du moins, la représentation du pouvoir et le pouvoir de la représentation<sup>13</sup>. La représentation politique a bien une signification théâtrale, indissociable en Occident de la représentation comme substitution, en ce qu'elle suppose toujours la manifestation publique d'un pouvoir selon des formes plus ou moins ritualisées<sup>14</sup>.

## L'histoire des représentations du pouvoir

À partir des années 1980 et 1990, les historiens, y compris les historiens du politique, se sont particulièrement intéressés aux représentations culturelles, conscients qu'« à côté des réalités, il y avait des fictions<sup>15</sup> ». Le but était alors de briser la vieille histoire des mentalités, prisonnière de

11. PITKIN Hanna, *The concept of representation*, Berkeley, University of California Press, 1967, p. 8-9.

12. PODLECH Aldabert, « La représentation : une histoire du concept », art. cité.

13. MARIN Louis, *Politiques de la représentation*, Paris, Kimé, 2005.

14. SCHMITT Carl, *Théorie de la constitution*, Paris, PUF, 1993, en particulier chapitre 16.

15. LECOQ Anne-Marie, *François I<sup>er</sup> imaginaire. Symbolique et politique à l'aube de la Renaissance française*, Paris, Macula, 1987, p. 15.

schémas sociaux préconçus, au profit d'une phénoménologie des conceptions et des attitudes. Comme le formulait Roger Chartier au début des années 1990, « il n'est pas de pratique ni de structure qui ne soit produite par les représentations, contradictoires et affrontées, par lesquelles les individus et les groupes donnent sens au monde qui est le leur<sup>16</sup> ». Pour les historiens du politique, il s'agissait de fonder, au-delà de la superficialité événementielle, une histoire de la culture politique. Le champ avait déjà été ouvert par la première école des Annales, en particulier par l'étude pionnière de March Bloch de 1924 sur les rois thaumaturges et, en 1957, par le livre monumental d'Ernst Kantorowicz, qui met en évidence les deux corps du roi à travers les écrits des juristes et théologiens, mais aussi à partir du théâtre<sup>17</sup>. Ce champ d'étude fut élargi au moment de l'émergence de l'anthropologie historique. Les gestes, les images, les discours, les fictions<sup>18</sup>, lorsqu'ils sont précisément datés et contextualisés, deviennent des objets d'histoire. Il apparaît désormais certain, pour reprendre les mots de l'historien Jean-Marie Moeglin, qu'« aucun pouvoir ne peut simplement s'appuyer sur des forces matérielles : armée, administration », mais qu'« il doit aussi démontrer et faire reconnaître sa légitimité<sup>19</sup> ». L'anthropologue Georges Balandier affirme de la même manière que le pouvoir « ne se fait et ne se conserve que par la transposition, par la production d'images, par la manipulation de symboles et leur organisation dans un cadre cérémoniel<sup>20</sup> ». Comme l'écrit Louis Marin, « les représentations sont des délégations de force dans les signes<sup>21</sup> ». Elles peuvent constituer un ressort de gouvernement, lorsque les moyens administratifs et militaires sont limités au regard du territoire et des masses humaines à gouverner<sup>22</sup>, mais aussi, comme le montrent les études consacrées aux portraits du roi, dans des contextes où l'État est bien développé<sup>23</sup>.

L'étude des représentations culturelles suppose pour l'historien une approche herméneutique, sans laquelle elle risque de se condamner à une lecture superficielle des sources, et, dans le domaine de l'histoire politique,

16. CHARTIER Roger, « Le monde comme représentation », art. cité, p. 1508.

17. BLOCH Marc, *Les rois thaumaturges : Étude sur le caractère surnaturel attribué à la puissance royale, particulièrement en France et en Angleterre*, nouv. éd., Paris, Gallimard, 1983 ; KANTOROWICZ Ernst Hartwig, *Les deux corps du roi*, Paris, Gallimard, 1989.

18. CHARTIER Roger, « Le sens de la représentation », art. cité.

19. MOEGLIN Jean-Marie, *Les ancêtres du prince. Propagande politique et naissance d'une histoire nationale en Bavière au Moyen Âge (1180-1500)*, Genève, Droz, 1985, p. VII.

20. BALANDIER Georges, *Le pouvoir sur scènes*, Paris, Balland, 1992, p. 16.

21. MARIN Louis, *Politiques de la représentation*, op. cit., p. 74.

22. GEERTZ Clifford, « Centres, rois, et charisme : réflexion sur les symboliques du pouvoir », in *Savoir local, savoir global : les lieux du savoir*, Paris, PUF, 1983, p. 153-182 ; BREDEKAMP Horst, *Der schwimmende Souveräne. Karl der Große und die Bildpolitik des Körpers*, Berlin, Wagenbach, 2014.

23. MARIN Louis, *Le portrait du roi*, Paris, Minuit, 1981 ; SABATIER Gérard, *Versailles ou la figure du roi*, Paris, Albin Michel, 1999 ; GHERMANI Naïma, *Le Prince et son portrait. Incarner le pouvoir dans l'Allemagne du XVI<sup>e</sup> siècle*, Rennes, PUR, 2009 ; LIGNEREUX Yann, *Les rois imaginaires. Une histoire visuelle de la monarchie de Charles VIII à Louis XIV*, Rennes, PUR, 2016.

à la réduction de toute action à un rituel dénué d'enjeux<sup>24</sup>. Une simple description des signes du pouvoir ne peut mener qu'à une analyse tautologique : il est dans la nature du pouvoir de se manifester en tant que pouvoir, à travers l'apparat des vêtements, des objets, des signes et des mythes, auxquels s'ajoute la sédimentation de leurs commentaires propres à compléter le riche arsenal de la domination, voire de la violence, symbolique. La dignité créée par les discours, images et rites qui entourent tout pouvoir peine, parfois, à dissimuler une nudité, une faute, voire un vide originel, celui de la contingence du pouvoir. Il faut se méfier tout autant des surinterprétations, de la recherche à tout prix d'un sens caché là où les signes et les rites fonctionnent bien souvent sur le registre de l'autoreprésentation et non sur un mode référentiel<sup>25</sup>. Les représentations ne sont pas le reflet du pouvoir. Leurs juxtapositions ne se réduisent pas à une doctrine politique ou à l'enregistrement de cérémonies où le pouvoir se met en scène : il faut compter sur leur opacité et sur leur propre capacité d'institution. L'image est un acte<sup>26</sup>. Comme le formulait Roger Chartier, en se fondant sur Louis Marin, « toute représentation *se présente* représentant quelque chose<sup>27</sup> ». Le sens fort des représentations repose alors moins sur leur décryptage attentif, parfois contrôlé par les pouvoirs, à l'image des livrets qui accompagnaient, à l'époque moderne, les entrées royales pour en expliquer les tableaux, que sur le choix des instruments qu'ils déploient, les effets parfois involontaires et imprévus nés de leur accumulation, la manière dont ils sont utilisés – voire usés –, perçus, empruntés, détournés.

À ce titre, l'exemple des parlements et assemblées d'états est particulièrement parlant. Dans ce volume, Barbara Stollberg-Rilinger propose une réinterprétation de l'activité des assemblées des états de l'époque moderne comme reposant avant tout sur des rituels. Au-delà de fortes distinctions d'une région à l'autre et d'une époque à l'autre, ceux-ci ont pour effet d'instituer symboliquement le royaume comme unité politique, et de donner à voir ses parties et leur rang. Ce qui compte alors n'est pas tant la prise de décision (limitée puisqu'il s'agit essentiellement de « rituels de consensus ») que la figuration ou l'incarnation du royaume par les puissances intermédiaires, qui donnent publiquement lors de ces assemblées leur appui au monarque en échange de la reconnaissance de leurs prérogatives. Le respect des procédures rituelles, en ce sens, est un peu l'équivalent fonctionnel du

24. BUC Phillippe, *The Dangers of Ritual. Between early medieval texts and social scientific theory*, Princeton, Princeton University Press, 2001, en particulier p. 9 : « *That sources owe their being to purpose and circumstance means that historian cannot establish a linear relationship between ritual and political order.* »

25. VEYNE Paul, « Conduite sans croyance et œuvres d'art sans spectateurs », *Diogenès*, n° 143, 1988, p. 3-22 et VEYNE Paul, « Propagande expression roi, image idole oracle », *L'Homme*, n° 114, 1990, p. 7-26.

26. BREDEKAMP HORST, *Théorie de l'acte d'image*, Paris, La Découverte, 2015.

27. CHARTIER Roger, « Le sens de la représentation », art. cité.

contrôle constitutionnel qui caractérise la plupart des systèmes politiques contemporains<sup>28</sup>.

Parallèlement, Doina-Elena Craciun montre, dans l'article qu'elle consacre à un reliquaire représentant le roi Otto IV en Roi mage à la cathédrale de Cologne, que loin de simplement figurer l'origine divine du pouvoir royal, cette image vise à représenter le rôle fondamental de l'Église et en particulier de l'archevêque de Cologne, lui-même représenté par la Vierge à l'Enfant, dans la légitimité de l'empereur du Saint-Empire romain germanique. L'image ne fait pas que représenter le roi : elle représente le processus qui fonde son droit à représenter, dont la clé est nécessairement l'Église.

La contribution de Fanny Cosandey montre quant à elle que l'idée de représentation comme substitution irrigue et ordonne de nombreuses institutions dans la France moderne et qu'elle est manifestée dans les mises en scène du pouvoir. Elle est ainsi au cœur des querelles de préséance entre représentants du roi et hommes d'Église, entre nobles ou entre princesses dans différentes cérémonies monarchiques, ou entre pairs et présidents de Parlement. Il existe sinon une continuité entre mécanismes de la représentation, du moins une grande capacité de ces mécanismes à voyager d'un espace à un autre et à nourrir les controverses sur l'ordonnement de ces espaces.

Yann Lignereux, pour sa part, étudie l'iconographie politique qui vient soutenir la prétention de Louis XIV à absorber la Nation et la souveraineté dans son seul corps, et plus généralement les prétentions absolutistes des souverains français de l'époque moderne. Cette affirmation de l'exclusivité représentative se proclame dans l'iconographie des palais, dans les timbres royaux surmontant la façade des hôtels de ville, sur les places où s'élèvent leurs statues, sur les forteresses où leurs bustes, leurs armes et leurs chiffres défient l'ennemi. Les représentations visent à démontrer que le Roi est l'herméneute qui seul peut déchiffrer la vérité divine et les principes du bon gouvernement. À l'inverse, les critiques vont de façon croissante représenter le souverain sous la figure de l'illusionniste et dénoncer comme mystification les mystères d'un monarque qui entendait incarner l'ensemble de la Nation.

28. STOLLBERG-RILINGER Barbara, *Vormünder des Volkes? – Konzepte landständischer Repräsentation in der Spätphase des Alten Reiches*, Berlin, Duncker & Humblot, 1999 ; STOLLBERG-RILINGER Barbara, *Les vieux habits de l'Empereur. Une histoire culturelle des institutions du Saint-Empire à l'époque moderne*, Paris, Éditions de la MSH, 2013. Voir également STOLLBERG-RILINGER Barbara *et al.* (dir.), *Spektakel der Macht: Rituale im Alten Europa 800-1800*, Darmstadt, VGB, 2009.

## Les expériences médiévales et modernes de la représentation parlementaire et les limites de la procédure électorale

L'étude de la représentation politique implique celle des mécanismes spécifiques qui la rendent possible, comme le vote, les élections, le tirage au sort, le fonctionnement des assemblées et la construction du dialogue entre gouvernants et gouvernés, en particulier dans les états, conseils, parlements et diètes. Ces pratiques et ces instruments furent très fréquents dès le Moyen Âge. Or, leur analyse a souvent été négligée ou biaisée, du fait de deux travers symétriques. D'un côté, ils ont souvent été occultés par des formes politiques englobantes, comme la féodalité ou la royauté, pour lesquelles l'élection, bien que possible, était plus rare. La rupture que constitua l'émergence des gouvernements représentatifs à partir des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles tend alors à être absolutisée et les expériences antérieures dédaignées. Inversement, les formes et techniques développées durant le Moyen Âge et l'époque moderne ont souvent tendance à être considérées comme des prolégomènes aux systèmes politiques contemporains, et leur spécificité est alors occultée.

L'institution centrale de la représentation politique contemporaine étant l'élection des gouvernants (c'est-à-dire du législatif et, directement ou indirectement, de l'exécutif), la première voie d'étude de la représentation avant le gouvernement représentatif est la mise au jour des formes que cette procédure prenait par le passé, et que l'on a aujourd'hui tendance à appeler indifféremment vote (du latin *votum*, vœu), scrutin (du latin *scrutinium*, enquête) ou élection (du latin *electio*, choix). Qu'elle se déroule ou non à travers un véritable scrutin, l'élection, qui peut à la limite se réduire à une simple acclamation, suppose un rite particulier donnant lieu à un usage collectif et performatif de la parole. Elle s'oppose aux autres formes de dévolution du pouvoir, comme le tirage au sort<sup>29</sup> ou le principe héréditaire<sup>30</sup>.

Dès le XII<sup>e</sup> siècle, une riche pensée politique sur l'élection, autonome dans l'économie du savoir, se constitua, avant même l'introduction de la *Politique* d'Aristote, à une époque où se constituaient des communautés politiques. Cela fut en particulier – mais pas exclusivement – le cas dans les cités italiennes où émergeaient les corporations et les communes. Dès le Moyen Âge, puis à l'époque moderne, les pratiques électives furent également fréquentes dans les monastères et les cathédrales, où les clercs élaborèrent des techniques qui s'imposèrent, comme le vote à la majorité<sup>31</sup>, et de

29. SINTOMER Yves, *Petite histoire de l'expérimentation démocratique. Tirage au sort et politique d'Athènes à nos jours*, Paris, La Découverte, 2011.

30. PÉNEAU Corinne, « Élections et pouvoirs politiques. Une introduction », in Corinne PÉNEAU (dir.), *Élections et pouvoirs politiques au Moyen Âge et à l'époque moderne (VI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Bordeaux, Bière, 2008, p. 13-40, en particulier p. 19-23.

31. GAUDEMET Jean, *Église et Cité. Histoire du droit canonique*, Paris, Cerf, 1994 ; *Les élections dans l'Église latine des origines au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Fernand Lanore, 1979 ; GAUDEMET Jean, « Unanimité



nouvelles formes de gouvernementalité étudiées par Jacques Dalarun au sein des institutions religieuses des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, reposant sur des pratiques et des discours par lesquels ceux qui dirigeaient étaient eux-mêmes désignés comme au service des dirigés<sup>32</sup>. Dans les villes, indépendantes ou non du pouvoir royal, les communautés villageoises, au sein de « sociétés électives » (confréries, métiers, universités) toutes englobées sous le terme commun d'*universitas*<sup>33</sup>, mais aussi dans les assemblées générales, les assemblées des états, les parlements, les diètes et le collège des électeurs du Saint-Empire romain germanique, on avait fréquemment recours au vote pour prendre des décisions concrètes, mais aussi pour élire ceux qui étaient amenés à décider à la place de l'ensemble<sup>34</sup>. Ces communautés où se pratiquait l'élection étaient souvent caractérisées par une forte suspicion vis-à-vis des détenteurs momentanés du pouvoir et des luttes de factions que stimulaient les élections, d'où les formules, extrêmement diverses, mêlant élections, cooptation, tirage au sort, collégialité, rang social, mandats courts. Ces combinaisons eurent souvent des logiques qui semblent aux antipodes des pratiques contemporaines, comme dans ces communes italiennes où les représentants d'un quartier étaient élus par ceux des autres quartiers<sup>35</sup>.

D'ailleurs, il faut se garder de penser que le sens de l'élection elle-même soit atemporel. Le terme était très souvent utilisé de façon générique, au sens de désignation d'une personne, indépendamment des modalités de cette désignation. Jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle et sans doute au-delà, les manuels catholiques précisaient par exemple qu'elle pouvait intervenir sur trois modes : par « inspiration » divine ; par « compromis », en remettant le choix à quelques sages ; et à défaut, par « scrutin », c'est-à-dire par vote secret à la majorité des voix<sup>36</sup>. Très fréquemment, dans un cadre politique, l'élec-

et majorité », in faculté de droit et des sciences économiques de Grenoble, *Études historiques à la mémoire de Noël Didier*, Paris, Montchrestien, 1960, p. 149-162 ; LE BRAS Gabriel, *Institutions ecclésiastiques de la chrétienté médiévale. Histoire de l'Église depuis les origines jusqu'à nos jours*, t. 12, Paris, Bloud et Gay, 1964 ; MOULIN Léo, « Les origines religieuses des techniques électorales et délibératives modernes », *Revue internationale d'Histoire politique et constitutionnelle*, t. 3, 1953, p. 106-148 ; MOULIN Léo, « *Sanior et major pars*. Note sur l'évolution des techniques électorales dans les ordres religieux du VI<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle », *Revue historique du droit français et étranger*, vol. 35, 1958, p. 368-397 et p. 491-529 ; RUFFINI Edoardo, *La ragione dei più: ricerche sulla storia del principio maggioritario*, Bologne, Il Mulino, 1977.

32. DALARUN Jacques, *Gouverner c'est servir : essai de démocratie médiévale*, Paris, Alma, 2012.

33. MICHAUD-QUANTIN Pierre, « La conscience d'être membre d'une *universitas* », in Paul WILPERT (dir.), *Beiträge zum Berufsbewusstsein des mittelalterlichen Menschen* (Miscellanea Mediaevalia, 3), Berlin, de Gruyter, 1964, p. 1-14 et MICHAUD-QUANTIN Pierre, *Universitas. Expressions du mouvement communautaire dans le Moyen Âge latin*, Paris, Vrin, 1970.

34. THÉRY Julien, « Moyen Âge », in Pascal PERRINEAU et Dominique REYNIÉ (dir.), *Dictionnaire du vote*, Paris, PUF, 2001, p. 667-678 ; DARTMANN Christoph, WASSILOWSKY Günther et WELLER Thomas (dir.), *Technik und Symbolik vormoderner Wahlverfahren* (Beihefte der Historischen Zeitschrift), Munich, de Gruyter, 2010 ; CHRISTIN Olivier, *Vox populi : une histoire du vote avant le suffrage universel*, Paris, Seuil, 2014.

35. KELLER Hagen, « Formes électorales et conception de la communauté dans les communes italiennes (XII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle) », *Revue française de science politique*, vol. 64, n° 6, 2014, p. 1083-1107.

36. CHRISTIN Olivier, *Vox populi*, op. cit.

tion fut d'abord considérée comme l'approbation d'une légitimité dont l'origine était divine. Toutefois, dans les milieux scolastiques s'élabore dès les XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles une pensée qui fait de l'élection l'origine même de la légitimité. Pour les premiers théologiens à formuler cette idée, Dieu inspire les électeurs, en leur donnant la raison ou en leur soufflant leur choix. Mais plus profondément, ils peuvent aussi s'appuyer sur les réflexions des juristes autour de la maxime « *Quod omnes tangit*<sup>37</sup> » et placer le fondement même de la légitimité politique dans les communautés. Pour autant, « l'approbation par tous de ce qui concerne tout le monde » peut prendre des sens bien différents. Originellement, l'expression doit être prise au sens littéral : ceux qui n'ont pas donné leur accord, parce qu'ils ont voté contre ou qu'ils n'ont pas participé au vote, ne sont pas tenus par la décision prise. La *repraesentatio* introduit une rupture en produisant une entité juridique abstraite qui englobe l'ensemble de la communauté dans la décision. On trouve ainsi chez le dominicain Hervé Nedellec, maître en théologie à Paris au début du XIV<sup>e</sup> siècle, l'idée selon laquelle « tout ce qui relève de la communauté doit procéder du consentement de la communauté<sup>38</sup> ». Les solutions pour produire un tel corps peuvent toutefois être variées. Les théologiens peuvent rejeter une participation de la multitude au profit d'un groupe considéré comme plus vertueux ou plus sage, la *sanior pars*, et les théoriciens et praticiens du politique, sans employer cette expression, en retrouvent bien souvent la logique. Le consentement d'une institution représentative (Conseil, États, Parlement, etc.) est fréquemment nécessaire pour légitimer une décision, à commencer par celle de lever l'impôt. Un contrat tacite existe alors entre gouvernants et gouvernés et donne un cadre légal au pouvoir qui s'exerce<sup>39</sup>. Cependant, les liens entre cette institution et les individus qui composent la communauté représentée varient fortement et si la représentation permet la production du consentement, ou du moins d'une obligation légale à obéir, cela ne veut pas dire que l'élection devient une procédure représentative universelle.

Le Parlement français, qui apparaît comme une véritable institution au XIV<sup>e</sup> siècle, ne rend d'ailleurs pas la justice au nom du roi en vertu d'une délégation, d'un mandat particulier, mais parce qu'il « représente le roi », comme le soulignent les sources de l'époque, au sens où il est le prolongement du corps du Roi. Les parlementaires, qui ne portent pas le deuil à la mort du roi, rendent la justice comme si le roi la rendait lui-même.

37. CONGAR Yves-Marie, « *Quod omnes tangit ab omnibus tractari et approbari debet* », *Revue historique de droit français et étranger*, 1958, vol. 35, p. 210-259 ; TĂTARU-CAZABAN Miruna, *Quod omnes tangit : le problème du consentement politique de Thomas d'Aquin jusqu'à Nicolas de Cues*, thèse de doctorat, université de Bologne, 2007.

38. Cité par MARMURSZTEJN Elsa, « Élections et légitimité politique dans la pensée scolastique au tournant du XIII<sup>e</sup> et du XIV<sup>e</sup> siècle », in Corinne PÉNEAU (dir.), *Élections et pouvoirs politiques*, *op. cit.*, p. 149.

39. *Ibid.*

La représentation repose, dans ce cas, sur une extension dans la sphère publique du principe de droit privé, qui fait du petit-fils le représentant du père décédé lors de la succession du grand-père<sup>40</sup>. Avant la Révolution anglaise du XVII<sup>e</sup> siècle, le roi anglais a quant à lui vocation à représenter le royaume entouré de son Parlement, selon la formule *King* (ou *Queen*) *in Parliament*, même si ce dernier ne repose que sur une délégation effective d'un nombre réduit de personnes. Ces instances de discussion devaient principalement garantir l'ordre, l'obéissance, en particulier en recueillant l'assentiment au sujet des prélèvements fiscaux<sup>41</sup>.

Michel Hébert, dans son introduction à l'ouvrage collectif *Consensus et représentation*, critiquait le peu d'attention prêtée par les historiens aux assemblées françaises, comme si le constat de leur échec en avait émoussé l'intérêt, et dénonçait une histoire rigide des institutions, profondément téléologique, qui privilégie les assemblées qui se sont maintenues ou qui ont mis en œuvre des mécanismes appelés à perdurer<sup>42</sup>. Prolongeant cette réflexion, il développe dans le présent recueil une histoire de la représentation politique par le prisme des représentations symboliques parlementaires, prêtant attention à la parole, aux rites et à leurs effets performatifs, à tout ce qui crée un espace et un temps de délibération, de dialogue, d'endiguement des conflits ou de mise en scène du consensus, ainsi qu'aux instruments et aux effets de ce que les sources médiévales décrivent comme des célébrations. Parallèlement, il montre que le consentement explicite des représentés qui est censé s'exprimer dans les parlements n'implique nullement que les parlementaires dépendent d'un mandat du peuple qu'ils sont censés représenter : leur lien avec celui-ci est plutôt de l'ordre de la représentation-identité et de la *pars pro toto* conceptualisée par les théoriciens des corporations.

Stéphane Péquignot étudie pour sa part le conflit qui secoua le Principat de Catalogne à la fin du Moyen Âge, lorsque plusieurs assemblées ou conseils revendiquent de représenter la *Generalitat*. La notion de Principat ne se fixe que progressivement durant le Moyen Âge, et ce n'est que dans la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle qu'elle en vient à désigner un sujet politique, les *Corts* catalans. Or, dans le conflit qui oppose le roi d'Aragon à une grande partie des Catalans de 1460 à 1473, un « Conseil représentant le Principat » (*Consell representant lo Principat*) est créé, soutenu par une

40. KRYNEN Jacques, « Qu'est-ce qu'un Parlement qui représente le roi ? », in Bernard DURAND et Laurent MAYALI (dir.), *Excerptiones iuris. Studies in honor of André Gouron*, op. cit., p. 353-366 et KRYNEN Jacques, « De la représentation à la dépossession du roi : les parlementaires "prêtres de la justice" », *Mélanges de l'École française de Rome*, vol. 114, n° 1, 2002, p. 95-119.

41. GENET Jean-Philippe, « Idéal, consensus, dissensus », in Jean-Philippe GENET, Dominique LE PAGE et Olivier MATTÉONI (dir.), *Consensus et représentation*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2017, p. 41-58.

42. HÉBERT Michel « Consensus et représentation en Europe occidentale, XIII<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle. Une introduction », in Jean-Philippe GENET, Dominique LE PAGE et Olivier MATTÉONI (dir.), *Consensus et représentation*, op. cit., p. 11-40. Cf. aussi HÉBERT Michel, *Parlementer : Assemblées représentatives et échange politique en Europe occidentale à la fin du Moyen Âge*, Paris, De Boccart, 2013.

forme de représentation-identité et revendiquant d'incarner la Catalogne. L'opposition du monarque débouche sur la coexistence de deux *Generalitats* en concurrence, reposant sur deux assemblées différentes, le roi d'Aragon réussissant progressivement à reconstituer des *Corts* soutenant sa cause. Les théoriciens du monarque prétendent fonder la supériorité de cette seconde assemblée sur le fait qu'elle rassemble la *sanior pars* du Principat, la partie la plus saine, celle fidèle au roi, et ce indépendamment des modalités de sa nomination. C'est finalement cette autre incarnation de la Catalogne qui finit par s'imposer, la députation catalane étant désormais composée grâce à une procédure combinant cooptation et tirage au sort.

Jean-Louis Fournel analyse une dynamique qui peut sembler paradoxale aux yeux des lecteurs contemporains. En 1494, lorsque le premier régime des Médicis est renversé à Florence, un Grand Conseil est mis en place. Il inclut tous les citoyens dont les ascendants ont antérieurement siégé dans les principales instances de la République (après avoir été nommés à l'issue de procédures complexes articulant là encore cooptation et tirage au sort). Cette période marque le point culminant de la démocratisation du système politique florentin. Pourtant, la légitimité du Grand Conseil ne s'assoit que sur la base de l'interdiction de l'assemblée générale des citoyens (appelée *parlamento* à l'époque). Celle-ci est, en effet, soupçonnée de constituer une instance plébiscitaire qui pourrait légitimer un coup d'État permettant aux Médicis de reprendre le pouvoir. Le Grand Conseil, à l'inverse, est pensé comme une institution qui, quoique non élue, incarne la cité en même temps qu'elle garantit en son sein la place du parti populaire.

Marie-Karine Schaub, s'intéresse pour sa part, à la représentation politique moscovite au XVII<sup>e</sup> siècle, vue par les Russes, mais aussi par les voyageurs venus d'Europe de l'Ouest. Elle s'interroge en particulier sur la nature, la composition et le fonctionnement d'une institution spécifique, la *Zemskij Sobor* (Assemblée du Pays ou Assemblée de la Terre). Passant en revue les controverses portant sur l'interprétation de cette institution représentative, elle tente de cerner dans quelle mesure celle-ci peut s'apparenter ou non aux parlements de l'autre partie de l'Europe, et fournit une réponse nuancée : l'Assemblée de la Terre ne représente pas des états, comme à l'Ouest, mais des groupes sociaux privilégiés sans organisation corporative propre. Elle ne repose globalement pas sur l'élection. N'ayant exercé que très ponctuellement un pouvoir décisionnel, son rôle consultatif n'en est pas pour autant négligeable. Les voyageurs venus d'Occident ont du mal à le comprendre, car les formules rituelles qui présentent les sujets du Tsar comme des serviteurs de celui-ci et ce qu'ils perçoivent comme une altérité radicale du monde russe les poussent à écraser la compréhension de l'institution sous la notion de despotisme.

Ekaterina Martemyanova s'attache, quant à elle, à comprendre la dynamique représentative à l'œuvre dans les états de Provence au

xviii<sup>e</sup> siècle. Souvent rabaissée par l'historiographie jusqu'à une date récente, leur histoire est cependant intéressante. La citoyenneté y est pour l'essentiel restreinte aux propriétaires, dont la réunion vaut pour l'ensemble de la communauté. Basée sur une représentation des villes, l'assemblée des états voit des discussions se développer sur sa représentativité. Alors que le roi vend les charges locales, le conseil d'Aix-en-Provence les rachète afin de garantir l'autonomie locale, tandis que le Consulat est composé à l'issue d'une procédure complexe mêlant cooptation, tirage au sort et élection.

## La représentation extraparlamentaire

D'autres modes de représentation politique que les parlements et assemblées des états existent toutefois. Quels qu'en soient les formes et les sens, les élections peuvent d'ailleurs, comme nous l'avons remarqué, être articulées avec d'autres procédures de sélection des gouvernants et d'exercice du pouvoir. L'une des grandes matrices médiévales de la notion de représentation, la *repraesentatio identitatis*, suppose précisément qu'une partie du corps social concerné puisse représenter le tout sans que ce dernier ait donné mandat à la partie en question, et ne repose donc pas forcément sur l'élection<sup>43</sup>. « Vote par compromis » ou à plusieurs échelons, unanimité et consensus, cooptation, tirage au sort sont alors des modalités très présentes, qui passent d'un espace à un autre ou dont la circulation se heurte à des résistances ou des interdits. Le tirage au sort est par exemple exporté des communes italiennes, où il fleurit à partir du xiii<sup>e</sup> siècle, à la Couronne d'Aragon au xiv<sup>e</sup> siècle<sup>44</sup>, mais il est interdit au sein de l'institution ecclésiastique dès le xiii<sup>e</sup> siècle<sup>45</sup>. Les rois et les princes, même s'ils n'ont pas été élus, revendiquent un caractère représentatif<sup>46</sup> et fondent leur pouvoir sur l'approbation, réelle ou supposée, des habitants des territoires qu'ils contrôlent et avec lesquels ils ne cessent de dialoguer<sup>47</sup>. La mise au jour chez Pierre de Jean Olivi d'une théorie contractuelle de la royauté fondée sur celle des sacrements a ainsi permis de dénouer les liens, trop systématiquement tissés à partir de Rousseau, entre contractualisme et souveraineté populaire<sup>48</sup>.

43. HOFMANN Hasso, *Repräsentation. Studien zur Wort- und Begriffsgeschichte von der Antike bis ins 19. Jahrhundert*, op. cit.

44. CASEY James, *The Kingdom of Valencia in the Seventeenth Century*, Cambridge, Cambridge University Press, 1979 ; TORRAS I RIBÉ Josep M., *Els municipis catalans de l'Antic Règim (1453-1808). Procediments electorals, òrgans de poder i grups dominants*, Barcelone, Curial, 1983.

45. SCHNEIDER Reinhard et ZIMMERMANN Harald (dir.), *Wahlen und wählen im Mittelalter*, Sigmaringen, Jan Thorbecke, 1990.

46. REYNOLDS Susan, *Kingdoms and Communities in Western Europe*, Oxford, Clarendon Press, 1984.

47. FORONDA François (dir.), *Avant le contrat social. Le contrat politique dans l'Occident médiéval, xiii<sup>e</sup>-xv<sup>e</sup> siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2011.

48. BOUREAU Alain, « Pierre de Jean Olivi et l'émergence d'une théorie contractuelle de la royauté au xiii<sup>e</sup> siècle », in Joël BLANCHARD (dir.), *Représentation, pouvoir et royauté à la fin du Moyen Âge*, Paris, Picard, 1994, p. 165-175.

À l'évidence, la représentation peut exister en l'absence même de ces instruments et de l'existence d'un parlement. La délégation du pouvoir peut être tacite, renvoyant par le biais de la succession héréditaire à une élection lointaine et mythifiée. Le roi, « par la grâce de Dieu », considérée comme l'origine de tout pouvoir, est aussi, dans la plupart des cas, roi d'un peuple ou d'un territoire, qu'il dirige mais représente aussi symboliquement. Les métaphores organicistes permettent ainsi le déploiement de riches nuances exprimant l'unité sociale, de l'unité de l'Église à l'absorption, dans le roi, de toutes les volontés individuelles. Le symbolique n'est jamais absent des manières de faire jouer la représentation politique. Ainsi, le Miroir de roi norvégien (le *Konungs skuggsjá*, datant du milieu du XIII<sup>e</sup> siècle) souligne qu'il faut vouvoyer le roi car, en s'adressant ainsi à lui, on reconnaît qu'il ne prend pas seul ses décisions mais que ses conseillers y prennent aussi leur part<sup>49</sup>. La représentation politique suppose des fictions juridiques, fondées sur les figures de la substitution, lorsque le mandataire prend la place du mandant, ou des figures du prolongement, lorsque le représentant est le bras d'un corps politique dont le roi est la tête.

Les formes de représentation étaient alors multiples et allaient bien au-delà de la sphère parlementaire. Plusieurs articles prennent ainsi en compte des systèmes parallèles ou concurrents de représentation, qui peuvent naître d'une interprétation neuve des institutions et de révoltes. La confrontation entre les différentes formes de représentation, officielles, rejetées à la marge ou appartenant à d'autres types d'institutions, permet d'interroger le rôle de la représentation, son sens et, au-delà, l'origine de la souveraineté.

Corinne Péneau s'intéresse à la manière dont l'élection du roi en Suède articule au cours de son processus plusieurs modes de représentation, du mandat donné aux délégations des assemblées provinciales à l'incarnation qui résulte de l'élection lorsque l'assemblée électorale s'efface à la fin de la cérémonie, mais aussi à la représentation symbolique, le portrait du roi idéal dressé dans le serment que le roi doit prêter lors de son élection. Or, c'est ce dernier type de représentation qui conduit à une réinterprétation de l'élection au tournant des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles. Le serment devient le levier qui permet de faire émerger l'idée d'un mandat donné par le peuple au roi. L'assemblée représentative, dissoute après l'élection, prolonge virtuellement sa capacité à agir et à reprendre le pouvoir chaque fois que le roi est accusé de rompre un des articles de ce serment fondateur. Cette nouvelle interprétation éclaire la difficulté à résoudre les conflits politiques au cours du XV<sup>e</sup> siècle et explique le remplacement du roi par la double figure de saint Éric et d'un représentant censé être l'incarnation du royaume.

49. *Le Miroir royal*, traduit du vieux norvégien par Einar Már JÓNSSON, Paris, L'Esprit ouvert, 1997, p. 101-102.

Jérémie Barthas, à travers une analyse du *Discursus florentinarum rerum post mortem iunioris Laurentii Medicem*, montre que Machiavel y propose, au-delà d'une constitution pour Florence, une nouvelle interprétation du rôle de tribun de la plèbe. Le texte repose, comme le souligna son premier éditeur en 1760, sur l'idée que « tout le pouvoir suprême réside de droit et de fait dans les citoyens ». Les premiers commentateurs identifient dans la proposition de Machiavel une sorte de constitution mixte, peinant à distinguer si les assemblées décrites par le Florentin favorisaient ou au contraire desservaient l'aristocratie, en considérant les mécanismes de blocage possibles, par exemple par des officiers élus par le Grand Conseil. Or, Machiavel avait prévu la résolution de ces blocages par la réintroduction de l'ancienne institution des XVI gonfaloniers des compagnies, chargés, comme les tribuns à Rome, de faire obstacle aux ambitions de l'aristocratie grâce à son pouvoir de veto. En revenant sur les diverses interprétations auxquelles le texte a donné lieu, mais aussi en le replaçant dans son contexte historique, notamment celui de la révolte de 1494, Jérémie Barthas montre que les gonfaloniers des compagnies avaient la capacité de défendre le peuple, pourtant exclu des Conseils.

Rachel Renault s'intéresse, elle aussi, à cette possibilité d'une représentation du peuple dans des contextes où les rouages officiels ne lui donnent pas la capacité de s'exprimer. Son étude a pour cadre les révoltes fiscales des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles dans l'Empire, particulièrement en Saxe et en Thuringe. Ces moments permettent d'étudier comment des mécanismes représentatifs relativement pérennes ont pu être créés par les révoltés, alors que l'impôt supposait déjà, pour mettre en scène le consentement à son recouvrement, un système de représentation institutionnelle. Deux systèmes de représentations concurrents s'affrontaient donc lors de ces révoltes et permettent d'entrevoir un espace où s'élabore une vie politique populaire et autonome, mais qui ne se coupe pas des instances officielles, comme le montrent les recours en justice des révoltés. C'est une vision dynamique de construction du politique que propose Rachel Renault : malgré la répression, la révolte permet aux paysans et au menu peuple des villes d'être représentés sporadiquement dans l'espace public grâce à des assemblées et des délégués (ceux que les sources officielles désignent comme les « meneurs de révolte »).

Olivier Christin étudie des sources rarement exploitées lorsqu'il s'agit de s'intéresser à la représentation, qui sont les règlements des compagnies par actions en France et en Angleterre à l'époque moderne. Or, ces documents définissent scrupuleusement les mécanismes permettant le choix des dirigeants ou les prises de décisions, et montrent toute l'attention portée à l'annonce de la tenue du vote, au déroulement du scrutin et à sa périodicité. Le nombre de votants, dans ces sociétés commerciales, était généralement plus élevé que dans les corporations et autres institutions laïques

ou ecclésiastiques qui avaient régulièrement recours au vote et le principe majoritaire s'y imposait, sans grands débats : ce principe était seulement modulé en fonction du nombre d'actions détenues, sans que soit prise en compte la qualité de leur détenteur. Les débats portaient plutôt sur les effets du vote, sur le pouvoir qu'il donnait aux syndicats élus et sur le partage des décisions entre le directeur de la compagnie et l'assemblée. Ces conflits, particulièrement vifs dans les années 1760 et 1770 en France, dépassent le champ strictement économique et rejoignent les réflexions développées alors sur le régime représentatif.

## Vers une histoire globale de la représentation : le miroir chinois

Cette histoire comparée de la représentation avant le gouvernement représentatif en Europe ne saurait résumer l'histoire de la représentation politique tout court. Le terme lui-même est plein de connotations sémantiques et conceptuelles qui sont le propre d'une région du monde. Il est intéressant de noter que dans des langues peu ou pas influencées par le latin, à commencer par le chinois, la dimension symbolique et théâtrale de la représentation se traduit par des termes comme *Biaoyan* 表演 (mettre en scène, faire une performance), *Zhanshi* 展示 (montrer), *Huaxiang* 画像 (faire un portrait), *Miaohui* 描绘 (dessiner, peindre, dresser un portrait), qui n'ont étymologiquement peu ou pas à voir avec celui qui rend la dimension légale de la représentation (*daibiao* 代表) : il est impossible d'utiliser *daibiao* pour parler d'une représentation théâtrale, artistique, symbolique ou conceptuelle, comme nous le faisons naturellement dans les langues latines avec le même mot « représentation ».

La dynamique d'expansion de l'Occident impliqua une domination économique et militaire croissante sur le reste du monde, à l'époque moderne avec la conquête de l'Amérique et d'une partie de l'Afrique et de l'Asie, au XIX<sup>e</sup> siècle avec la colonisation et la mise sous tutelle de l'ensemble du globe. Elle s'accompagna d'une diffusion croissante des idées et procédures politiques du Nord global. Les formes représentatives qui caractérisaient le continent européen avant le gouvernement représentatif ne furent que très partiellement étendues aux colonies : les formes importées de représentation politique s'y résumèrent longtemps, pour l'essentiel, au fait que des délégués des monarques de la métropole pouvaient prendre des décisions au nom de ceux-ci tout en devant leur rendre des comptes. Parfois, ces délégués ne furent d'ailleurs pas des fonctionnaires mais des compagnies commerciales, la Compagnie britannique des Indes orientales avant la révolte des Cipayes de 1858 n'en étant que l'exemple le plus célèbre. À partir des révolutions américaine, française et haïtienne, la popularité des formes nouvelles liées au gouvernement représentatif s'accrut cependant, et contribua aux révolutions et aux guerres d'indépendance,



au XIX<sup>e</sup> siècle en Amérique latine et au XX<sup>e</sup> siècle dans le reste du monde. C'est par exemple ainsi qu'après l'instauration de la République de Chine en 1912, les leaders du Mouvement de la nouvelle culture critiquaient avec virulence la tradition chinoise et revendiquaient, à l'instar du recteur de l'université de Pékin Chen Duxiu, fondateur de l'influente revue *La jeunesse* et futur premier secrétaire du Parti communiste chinois, que M. Confucius soit remplacé par M. Science et M. Démocratie.

Cependant, cette logique de diffusion ne s'effectua pas sur un terrain vierge. Si la notion de représentation telle qu'elle fut progressivement forgée dans les langues néolatines ne se retrouvait nulle part ailleurs avec une ampleur sémantique et conceptuelle similaire, cela n'empêche pas que des pratiques que les Occidentaux caractérisent comme représentatives existaient déjà dans le Sud global, que des mots et concepts étaient employés pour les désigner, et que l'importation des procédures et notions d'origine européenne se fit généralement sous le signe de l'hybridation. Une étude systématique menée à l'échelle globale sur la représentation politique avant les gouvernements représentatifs constitue un programme de recherche pour l'avenir. Lorsqu'il sera mené, il nous poussera sans nul doute à complexifier beaucoup le panorama comparatif que le présent recueil a commencé de dessiner, en ajoutant des pratiques et termes nouveaux à ceux que nous avons analysés mais aussi en jetant, en retour, un éclairage plus riche sur l'histoire européenne. Un tel programme excédait de loin le cadre de cet ouvrage. Cependant, rien n'interdisait d'en donner un aperçu. C'est pourquoi, à l'heure où la Chine joue un rôle croissant dans les affaires du monde et où elle semble proposer un modèle alternatif à celui des gouvernements représentatifs du Nord global, le miroir que nous tend ce pays nous a semblé particulièrement instructif. Si les élections ne furent guère qu'une pratique marginale dans l'Empire du milieu, des dynamiques multiples de représentation s'y déployèrent (le constat vaudrait d'ailleurs pour la Chine du XXI<sup>e</sup> siècle). Deux textes en développent plusieurs facettes.

Pablo Blitstein s'attache tout d'abord à montrer que pris séparément, certains traits sémantiques du mot occidental « représentation » existaient bien avant que le néologisme *daibiao* fasse *via* le Japon son entrée dans le discours politique chinois à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. La cour impériale et, plus largement, les ministres et fonctionnaires lettrés des Qing (1644-1912) disposaient de leurs propres concepts pour rationaliser les processus de sélection, de délégation, de commission ou de mandat. À cette époque, les empereurs mandchous développaient une prétention représentative sur la base d'une différenciation hiérarchique. L'empereur n'était pas le miroir de ses sujets ; il était le plus vertueux parmi les vivants et, en ce sens, leur était unique et supérieur ; s'il rendait présents ses sujets, ce n'était pas par sa personne, mais par les caractéristiques symboliques qu'il leur empruntait. Si l'empereur était « élu », c'était en tant qu'il bénéficiait d'un Mandat céleste

(*tianming*) – un terme dont la polyvalence était tout aussi grande que celle de la représentation dans les langues latines, évoquant à la fois une commande, une tâche à accomplir, un destin, et un ordre. L'instance qui était censée posséder l'autorité ultime sur le choix du successeur au trône n'était pas l'empereur lui-même : c'était le Ciel, le *tian* 天, une instance impersonnelle qui, selon la tradition confucéenne, régissait l'ordre cosmique. Inversement, l'empereur, par sa vertu unique, était le seul à même de pouvoir rendre le Ciel présent devant les sujets. Les métaphores familiales étaient explicites et constitutives de cette relation, l'empereur étant désigné comme le Fils du ciel. De même, les ministres – désignés à l'issue d'examens – rendaient présent l'empereur devant le peuple. Ils pouvaient à leur tour être décrits comme ses fils. Ils le « prolongeaient » devant les sujets de l'Empire, mais n'engageaient pas sa responsabilité et ne s'identifiaient pas à lui dans une totalité. Ils étaient toujours une « partie » de l'empereur, jamais sa reproduction. Si cette partie représentait la totalité, c'était en pointant vers l'existence de celle-ci, jamais en se confondant avec elle. Gorge et langue lorsqu'ils écrivaient ou parlaient, bras et jambes lorsqu'ils exécutaient ou oreilles et yeux lorsqu'ils surveillaient, ils rendaient l'empereur présent en tant que membres, jamais en tant que corps. Ce n'est que vers la fin du XIX<sup>e</sup> siècle que ce principe de représentation par différence fut remplacé par un principe de représentation par ressemblance, avec le concept, nouveau en Chine, de représentation nationale.

Pierre-Étienne Will analyse, quant à lui, la façon dont le grand historien chinois Qian Mu tente d'interpréter, après la Seconde Guerre mondiale et alors que le terme de représentation est désormais acclimaté en Chine, les fondements de l'ancienne représentation impériale. Qian Mu distingue deux sens très différents de l'acte de représenter. Dans le premier, une personne ou un groupe de personnes sont considérés comme qualifiés pour parler ou agir au nom du peuple – comme si c'était le peuple lui-même qui parlait ou agissait – pour des raisons liées à leur statut ou à leur fonction. Dans le second, la personne ou le groupe en question ont été explicitement délégués par les personnes qu'ils représentent (en général à travers une procédure électorale) pour parler ou agir en leur nom, ce qui implique qu'ils peuvent être désavoués par ces dernières. Or, selon Qian Mu, un intellectuel recruté par concours a tout autant de légitimité à représenter le peuple qu'un individu choisi par le peuple à travers le suffrage universel. Pierre-Étienne Will insiste aussi sur une ligne de pensée différente de celle analysée par Pablo Blitstein (tout comme l'euro péenne, la pensée chinoise n'est pas homogène et est parcourue par des interprétations théoriques et politiques conflictuelles). Si le souverain représente le Ciel, du moins tant qu'il préserve sa légitimité, les lettrés et les fonctionnaires locaux ne font pas que représenter l'empereur devant le peuple, ils représentent aussi le peuple devant l'empereur, pour autant qu'ils sont capables de le mettre en

relation avec le trône et le gouvernement central, permettant à ces derniers de gouverner de manière informée, et donc légitime. De plus, nombre des fonctionnaires locaux de l'ère impériale tardive se comportent comme des politiciens modernes en quête de réélection. Certes, ils ne sont ni élus, ni originaires de la société locale, mais le fait d'être populaires auprès de leurs administrés et de le faire savoir à leurs supérieurs bénéficie à leur carrière. Pierre-Étienne Will conclut sur une note plus contemporaine : à Taïwan, le Congrès du peuple, que Tchang Kaï-cheh avant sa défaite avait rassemblé pour représenter la Chine en utilisant divers modes de nomination, continua durant des années à être considéré comme représentant 400 millions de Chinois, tandis que les membres de l'Assemblée législative de Taïwan, élus au suffrage universel, n'étaient qualifiés que de « délégués » ayant un rôle subordonné.

Il serait à l'avenir passionnant de comparer ce qui se joue dans l'Occident chrétien et en Chine dans les figures du Père et du Fils, comment l'incarnation chrétienne et l'incarnation bouddhiste (le chinois a deux mots pour les désigner) ont pu déboucher sur des conceptions théologico-politiques de la représentation différentes. Jusqu'où peut-on rapprocher les idées de représentation comme « prolongement » du souverain présentes aux deux bouts de l'Eurasie? Durant la dynastie des Qing, les hauts dirigeants chinois étaient nommés suite à une procédure complexe combinant examens, tirage au sort et cooptation<sup>50</sup> : en quoi cela impliquait-il des pratiques et des conceptions de la représentation différentes, et que cela peut-il nous apprendre sur la légitimité représentative des hauts fonctionnaires ou des juges des États européens contemporains, eux aussi généralement nommés à l'issue de concours ou examens de la fonction publique (au reste importés de l'Empire du milieu par Napoléon)? Jusqu'à quel point peut-on comparer les formes anciennes et contemporaines de représentation-incarnation en Europe et en Chine? Une recherche comparative permettrait également de mieux mesurer l'effet performatif de la création occidentale (précoce au regard de la Chine) de la notion juridique de représentation, et au-delà de l'usage polyvalent du terme dans les langues néolatines. Nous espérons en tout cas que les analyses rassemblées dans les pages qui suivent puissent en donner un avant-goût.

50. WILL Pierre-Étienne, « La nomination des fonctionnaires par tirage au sort en Chine à la fin de la période impériale (1594-1905) », in Liliane LOPEZ-RABATEL et Yves SINTOMER (dir.), *Tirage au sort et démocratie. Histoire, instruments, théories, Participations*, hors-série, 2019, p. 305-342.

## BIBLIOGRAPHIE

- BORLENGHI Aldo *et al.* (dir.), *Voter en Grèce, à Rome et en Gaule. Pratiques, lieux et finalités*, Lyon, MOM Éditions, 2019.
- BOUREAU Alain, « Pierre de Jean Olivi et l'émergence d'une théorie contractuelle de la royauté au XIII<sup>e</sup> siècle », in Joël BLANCHARD (dir.), *Représentation, pouvoir et royauté à la fin du Moyen Âge*, Paris, Picard, 1994, p. 165-175.
- CASEY James, *The Kingdom of Valencia in the Seventeenth Century*, Cambridge, Cambridge University Press, 1979.
- CHARTIER Roger, « Le monde comme représentation », *Annales*, vol. 44, n° 6, 1989, p. 1505-1520.
- GINZBURG Carlo, « Représentation : le mot, l'idée, la chose », *Annales ESC*, 1991, n° 6, p. 1219-1234.
- CHARTIER Roger, « Le sens de la représentation », *La Vie des idées*, 2013.
- CHRISTIN Olivier, *Vox populi : une histoire du vote avant le suffrage universel*, Paris, Seuil, 2014.
- CONGAR Yves-Marie, « Quod omnes tangit ab omnibus tractari et approbari debet », *Revue historique de droit français et étranger*, 1958, vol. 35, p. 210-259.
- DARTMANN Christoph, WASSILOWSKY Günther et WELLER Thomas (dir.), *Technik und Symbolik vormoderner Wahlverfahren (Beihefte der Historischen Zeitschrift)*, Munich, de Gruyter, 2010.
- DALARUN Jacques, *Gouverner c'est servir : essai de démocratie médiévale*, Paris, Alma, 2012.
- FORONDA François (dir.), *Avant le contrat social. Le contrat politique dans l'Occident médiéval, XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2011.
- GAUDEMET Jean, « Unanimité et majorité », in faculté de droit et des sciences économiques de Grenoble, *Études historiques à la mémoire de Noël Didier*, Paris, Montchrestien, 1960, p. 149-162.
- GAUDEMET Jean, *Église et Cité. Histoire du droit canonique*, Paris, Cerf, 1994.
- GAUDEMET Jean, *Les élections dans l'Église latine des origines au XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Fernand Lanore, 1979.
- GENET Jean-Philippe, « Idéal, consensus, dissensus », in Jean-Philippe GENET, Dominique LE PAGE et Olivier MATTÉONI (dir.), *Consensus et représentation*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2017, p. 41-58.
- GINZBURG Carlo, « Représentation : le mot, l'idée, la chose », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, vol. 46, n° 6, 1991, p. 1219-1234.
- HÉBERT Michel « Consensus et représentation en Europe occidentale, XIII<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle. Une introduction », in Jean-Philippe GENET, Dominique LE PAGE et Olivier MATTÉONI (dir.), *Consensus et représentation*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2017, p. 11-40.
- HÉBERT Michel, *Parlementer : Assemblées représentatives et échange politique en Europe occidentale à la fin du Moyen Âge*, Paris, De Boccart, 2013.
- HOFMANN Hasso, « Le concept de représentation : un problème allemand ? », *Raisons politiques*, n° 50, 2013, p. 79-96.
- HOFMANN Hasso, « Der spätmittelalterliche Rechtsbegriff der Repräsentation in Reich und Kirche », in Hedda RAGOTZKY et Horst WENZEL (dir.),

- Höfische Repräsentation. Das Zeremoniell und die Zeichen*, Tübingen, de Gruyter, 1990.
- HOFMANN Hasso, *Repräsentation. Studien zur Wort- und Begriffsgeschichte von der Antike bis ins 19. Jahrhundert*, Berlin, Duncker & Humblot, 2003 [1974].
- KELLER Hagen, « Formes électorales et conception de la communauté dans les communes italiennes (XII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle) », *Revue française de science politique*, vol. 64, n° 6, 2014, p. 1083-1107.
- KRYNEN Jacques « Qu'est-ce qu'un Parlement qui représente le roi? », in Bernard DURAND et Laurent MAYALI (dir.), *Excerptiones juris. Studies in Honor of André Gouron*, Berkeley, University of California at Berkeley, 2000, p. 353-366.
- KRYNEN Jacques, « Une assimilation fondamentale. Le Parlement "Sénat de France" », in Domenico MAFFEI et al. (dir.), *A Ennio Cortese*, Rome, Il Cigno Edizioni, 2001, t. II, p. 208-223.
- KRYNEN Jacques « "Senatores Tolosani". La signification d'une métaphore », in Nathalie DAUVOIS (dir.), *L'humanisme à Toulouse (1480-1596)*, Paris, Honoré Champion, 2006, p. 43-57.
- KRYNEN Jacques, *L'État de justice. France (XIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle)*, t. I : *L'idéologie de la magistrature ancienne*, Paris, Gallimard, 2009.
- KRYNEN Jacques, « De la représentation à la dépossession du roi : les parlementaires "prêtres de la justice" », *Mélanges de l'École française de Rome*, vol. 114, n° 1, 2002, p. 95-119.
- LE BRAS Gabriel, *Institutions ecclésiastiques de la chrétienté médiévale. Histoire de l'Église depuis les origines jusqu'à nos jours*, t. 12, Paris, Bloud et Gay, 1964.
- JÓNSSON, Einar Már (traduit du vieux norvégien par), *Le Miroir royal*, Paris, L'Esprit ouvert, 1997.
- LECOQ Anne-Marie, *François I<sup>er</sup> imaginaire. Symbolique et politique à l'aube de la Renaissance française*, Paris, Macula, 1987.
- LEGENDRE Pierre, « Du droit privé au droit public. Nouvelles observations sur le mandat chez les canonistes classiques », *Écrits juridiques du Moyen Âge occidental*, Londres, Variorum reprints, 1988, p. 7-35.
- MARMURSZEJN Elsa « Élections et légitimité politique dans la pensée scolastique au tournant du XIII<sup>e</sup> et du XIV<sup>e</sup> siècle », in Corinne PÉNEAU (dir.), *Élections et pouvoirs politique au Moyen Âge et à l'époque moderne (VI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Bordeaux, Bière, 2008.
- MANIN Bernard, *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Flammarion, 1996.
- MARIN Louis, *Politiques de la représentation*, Paris, Kimé, 2005.
- MAYALI Laurent, « Fiction et pouvoir de représentation en droit canonique médiéval », in Bernard DURAND et Laurent MAYALI (dir.), *Excerptiones iuris. Studies in honor of André Gouron*, Berkeley, University of California Press, 2000, p. 421-436.
- MAYALI Laurent et DURAND Bernard (dir.), *Excerptiones iuris. Studies in honor of André Gouron*, Berkeley, University of California Press, 2000, p. 353-366.
- MICHAUD-QUANTIN Pierre, « La conscience d'être membre d'une universitas », in Paul WILPERT (dir.), *Beiträge zum Berufsbewusstsein des mittelalterlichen Menschen (Miscellanea Mediaevalia, 3)*, Berlin, de Gruyter, 1964, p. 1-14
- MICHAUD-QUANTIN Pierre, *Universitas. Expressions du mouvement communautaire dans le Moyen Âge latin*, Paris, Vrin, 1970.

- MOULIN Léo, « Les origines religieuses des techniques électorales et délibératives modernes », *Revue internationale d'Histoire politique et constitutionnelle*, t. 3, 1953, p. 106-148.
- MOULIN Léo, « *Sanior et major pars*. Note sur l'évolution des techniques électorales dans les ordres religieux du VI<sup>e</sup> au XIII<sup>e</sup> siècle », *Revue historique du droit français et étranger*, vol. 35, 1958, p. 368-397 et p. 491-529.
- PÉNEAU Corinne, « Élections et pouvoirs politiques. Une introduction », in Corinne PÉNEAU (dir.), *Élections et pouvoirs politiques au Moyen Âge et à l'époque moderne (VI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Bordeaux, Bière, 2008, p. 13-40.
- PITKIN Hanna, *The Concept of Representation*, Berkeley, University of California Press, 1967.
- PODLECH Aldabert, « La représentation : une histoire du concept », *Trivium*, n° 16, 2014.
- REYNOLDS Susan, *Kingdoms and Communities in Western Europe*, Oxford, Clarendon Press, 1984.
- RUFFINI Edoardo, *La ragione dei più: ricerche sulla storia del principio maggioritario*, Bologne, Il Mulino, 1977.
- SCHMITT Carl, *Théorie de la constitution*, Paris, PUF, 1993.
- SCHNEIDER Reinhard et ZIMMERMANN Harald (dir.), *Wahlen und wählen im Mittelalter*, Sigmaringen, Jan Thorbecke, 1990.
- SINTOMER Yves, *Petite histoire de l'expérimentation démocratique. Tirage au sort et politique d'Athènes à nos jours*, Paris, La Découverte, 2011.
- SINTOMER Yves, « Les sens de la représentation politique : usages et mésusages d'une notion », *Raisons politiques*, n° 50, 2013.
- STOLLBERG-RILINGER Barbara, *Vormünder des Volkes? Konzepte landständischer Repräsentation in der Spätphase des Alten Reiches*, Berlin, Duncker & Humblot, 1999.
- STOLLBERG-RILINGER Barbara, *Les vieux habits de l'Empereur. Une histoire culturelle des institutions du Saint-Empire à l'époque moderne*, Paris, Éditions de la MSH, 2013.
- STOLLBERG-RILINGER Barbara et al. (dir.), *Spektakel der Macht: Rituale im Alten Europa 800-1800*, Darmstadt, VGB, 2009.
- THÉRY Julien, « Moyen Âge », in Pascal PERRINEAU et Dominique REYNIÉ (dir.), *Dictionnaire du vote*, Paris, PUF, 2001, p. 667-678.
- TĂTARU-CAZABAN Miruna, *Quod omnes tangit : le problème du consentement politique de Thomas d'Aquin jusqu'à Nicolas de Cues*, thèse de doctorat, université de Bologne, 2007.
- TORRAS I RIBÉ Josep M., *Els municipis catalans de l'Antic Règim (1453-1808). Procediments electorals, òrgans de poder i grups dominants*, Documents de cultura, Barcelone, Curial, 1983.
- WATSON Alan, « *Representatio* in classical Latin », in Massimo FAGGIOLI et Alberto MELLONI (dir.), *Representatio. Mapping a Keyword for Churches and Governance*, Berlin, LIT, 2006, p. 15-19.
- WILL Pierre-Étienne, « La nomination des fonctionnaires par tirage au sort en Chine à la fin de la période impériale (1594-1905) », in Liliane LOPEZ-RABATEL et Yves SINTOMER (dir.), *Tirage au sort et démocratie. Histoire, instruments, théories*, 2019, p. 305-342.